



Règlement intérieur du Post-BAC

Ce règlement est rédigé avec le souci d'assurer les meilleures conditions de formation intellectuelle, de bien-être et d'éducation des jeunes. Il constitue un **contrat moral** entre les jeunes et leurs entreprises d'accueil d'une part, et le centre de formation d'autre part. Chacun s'engage à respecter sans réserve le présent règlement et ses différents points. Celui-ci peut être modifié par décision du Conseil d'Établissement.

Article 1. RETARDS ET ABSENCES

L'absence doit être signalée le jour même par téléphone avant 9H00 au 02.76.30.66.01

A son retour l'étudiant se présente au bureau du pôle sup, il en est de même pour tout retard. L'étudiant ne sera accepté en cours qu'à cette seule condition.

Les motifs d'absences doivent être formulés explicitement.

Une absence pendant un examen blanc ou tout autre contrôle dont la date a été annoncée d'avance par le formateur est sanctionnée par un zéro, à moins d'une justification officielle obligatoire apportée le jour même du retour.

Les absences répétées feront l'objet d'un signalement au CROUS

Durant les périodes de jeûne, la présence en cours, les évaluations et les examens sont obligatoires.

Article 2. MORALITE, HYGIENE ET SECURITE

Nos exigences porteront sur la tenue en général :

- ***Langage correct et courtois***
- ***Comportement respectueux aux abords et au sein de l'établissement***
- ***Tenue vestimentaire sobre et décente***

Les critères d'une tenue correcte sont à l'appréciation de l'encadrement et de la direction.

Les étudiants sont responsables de leurs affaires personnelles, vêtements et matériels de classe.

Le Centre de Formation ne pourra être en aucun cas tenu responsable de la disparition d'argent ou d'objets quelle qu'en soit la valeur.

Pour garder un lieu propre et agréable, les papiers sont jetés dans les poubelles.

Il est interdit de monter toute nourriture ou boisson dans les étages et les salles de classes.

L'établissement est pourvu d'un self et d'une cafétéria, il est donc strictement interdit de consommer toute nourriture venant de l'extérieur pour l'ensemble des étudiants, pour des raisons d'hygiène et d'allergies.

Le C.D.I est un lieu de formation à la recherche documentaire et une salle pour le travail personnel ou en groupes, équipé d'outils informatiques et de certains documents mis à disposition.

L'étudiant doit s'inscrire sur le registre d'appel dès son arrivée.

Tous les mouvements entre les cours doivent se faire dans un maximum d'ordre et de silence.

Tout étudiant coupable de vol sera convoqué en Conseil de discipline. Il en sera de même pour les fraudes caractérisées pendant les épreuves surveillées comptant pour l'appréciation des notes et pour les falsifications de notes ou de signatures.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement (locaux et cours de récréation) et d'introduire des objets à caractères dangereux, produits toxiques, inflammables ou illicites.

Le bizutage constitue un délit et porte atteinte à la dignité de la personne humaine

L'article 225-16-1 du code pénal dispose que le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à soumettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende, l'amende et la peine de prison étant doublées si la victime est mineure et vulnérable. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé actuellement en discussion au parlement prévoit de punir l'incitation à consommer de l'alcool de manière excessive.

En matière de sanctions disciplinaires, les présidents d'université peuvent engager une procédure y compris lorsque les faits ont été commis à l'extérieur de l'établissement, en application des articles R.712-1 et suivants et R.712-9 et suivants du code de l'éducation.

Article 3. GESTION DES STAGES

Durant les stages, l'étudiant s'engage à respecter les différents articles de la convention de stage, un membre de l'équipe pédagogique sera missionné pour s'assurer de l'assiduité et du bon comportement de l'étudiant stagiaire.

Article 4. DROIT A L'IMAGE

Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Vous pouvez vous opposer à sa fixation, conservation ou à sa diffusion publique sans votre autorisation.

J'autorise l'établissement à utiliser mon image prise pendant des événements (salons, rencontres, cours...), pour la publication en interne (gazette, Facebook/site de l'établissement).

Oui j'autorise

Non je n'autorise pas

Signature de l'étudiant en mentionnant : « lu et approuvé »